



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 049-200053213-20241015-CM_DEL_24055-DE

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Alain TAUNAY ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (Pouvoir à Martine BRIOT) ; Maryse TIERCELIN ; Christelle LE - BRUN ;

Étaient en retard excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ROUSSIASSE

CM-DEL-24055 / AVENANT A DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - HPA

À la suite d'une rencontre avec Monsieur BESSON et après lecture de la convention du 25 avril 2019 et en particulier des articles 8 et 9.

Selon l'article 8, le montant de la redevance annuelle de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le camping-GUINGUETTE des Bois d'Anjou est fixé à 18 000 € TTC. L'article 9 précise, que « l'occupant fera son affaires du règlement [...] des impôts et taxes, actuels et futurs, à sa charge.

La redevance annuelle de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le camping-guinguette des Bois d'Anjou est assujettie à la TVA.

Soit la ventilation annuelle suivante :

ÉCHÉANCES	MONTANT H. T	T.V. A	MONTANT T.T.C
MARS À JUIN	3750 €	750 €	4500 €
JUIN À AOÛT	8750 €	1750 €	10500 €
SEPTEMBRE À NOVEMBRE	2500 €	500 €	3000 €
TOTAL ANNUEL			18 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

ADOpte la tarification de la redevance annuelle d'un montant total de 18 000 € T.T.C à compter du 01/01/2024

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 15/10/2024

La secrétaire, Sylvie ROUSSIASSE Le maire, Sandro GENDRON

